

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de forage dirigé pour ENEDIS par l'entreprise COQUART.EU – TSA 70011 –
Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex dans le Val de Lumbres.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

AR R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans le Val de Lumbres **du
Lundi 25 Août 2025 au Vendredi 26 Septembre 2025.**

Article 2 : La circulation sera restreinte et en cas de nécessité alternée manuellement ou par
feux tricolores dans le Val de Lumbres du **Lundi 25 Août 2025 au Vendredi 26 septembre
2025.**

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le
demandeur.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
 Lumbres,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise COQUART.EU,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Gérard COLIN

Acte rendu exécutoire

le **31 JUIL. 2025**

